



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CABINET
Bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité



MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

APPEL A PROJETS 2020 DE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

NOTICE D'INFORMATION

La demande de subvention pour l'année 2020
doit être déposée :

avant le 11 mars 2020

Imprimé de demande disponible
sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique
(<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>)

LE CADRE D'INTERVENTION

La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives est transversale et nécessite une mobilisation des différents acteurs publics qui interviennent dans le domaine de la prévention, des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 a fixé les orientations de cette politique publique. Le document est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

Ce plan national prévoit la traduction de ces orientations en priorités et mesures locales portées au sein d'une feuille de route régionale.

Le diagnostic et la concertation préalables à la rédaction de ce document ont conduit à retenir 3 axes stratégiques :

- soutenir le développement des dispositifs de réduction des risques, en particulier en milieu festif
- agir sur la précocité des consommations (alcool et stupéfiants notamment)
- renforcer les actions à destination des publics vulnérables et fragiles

La lutte contre les addictions aux stupéfiants chez les jeunes, en particulier l'usage du cannabis, est également une priorité, compte tenu des conséquences engendrées de ces usages à l'adolescence puis à l'âge adulte.

1- La prévention des conduites addictives

L'objectif est de renforcer la politique de prévention en direction des populations particulièrement exposées aux risques liés à la consommation de substances psychoactives ainsi qu'auprès de tous les publics en milieu scolaire et festif.

→ *Un public prioritaire : les jeunes*

La consommation des jeunes est préoccupante sur le plan sanitaire et social mais également en raison des comportements à risque qu'elle engendre.

- La consommation de stupéfiants peut entraîner des problèmes de maturation du cerveau chez les adolescents. Leur sensibilisation est donc essentielle eu égard aux conséquences de ces usages à l'adolescence puis à l'âge adulte : perte de concentration, maladies, rapports sexuels non protégés, accidents de la route, etc.

→ Les actions de lutte contre les addictions aux stupéfiants chez les jeunes, en particulier l'usage du cannabis seront particulièrement soutenues et priorisées dans le cadre de cet AAP.

- Les **actions de prévention précoce**, dès la petite enfance, dans la mesure où elles permettent également d'éviter ou de retarder l'âge de la première expérimentation.

- Les projets qui promeuvent le **développement des compétences psychosociales** des jeunes, notamment lorsque leurs parents sont associés, ainsi que les actions de formation de ceux qui encadrent les jeunes (relevant du milieu éducatif, sportif, sanitaire et social).

- Les actions de prévention menées en milieu scolaire et universitaire afin de prévenir les comportements à risque.

- Accompagner la vie nocturne, la prévention et la réduction des risques en milieu festif, notamment selon la logique de l'« aller vers » (prévention itinérante, organisation de maraudes en centre-ville lors de soirées étudiantes ou à l'occasion d'évènements festifs, organisation d'actions « hors les murs » des établissements porteurs du projet pour toucher les publics jeunes ou isolés).

Dans ce cadre, des actions spécifiques de sensibilisation pourront être menées en direction des jeunes filles pour qui le risque d'être victime d'agressions, notamment à caractère sexuel, est accru lorsqu'elles sont elles-mêmes sous l'emprise de l'alcool.

- Le **phénomène d'hyper alcoolisation des jeunes**, notamment sur la voie publique, reste très préoccupant dans le département. Aussi, toute action d'information et de prévention concernant ce phénomène seront soutenues.

→ Les autres publics cibles

Les femmes, et notamment les femmes enceintes, courent un risque sanitaire et social accru. Par ailleurs, leur consommation est plus stigmatisée que celle des hommes. Les actions permettant le repérage, l'accompagnement et la prévention auprès de ces femmes pourront être soutenues.

Les actions à destination des populations en errance, des travailleurs pauvres et des populations précaires seront également encouragées.

→ Les quartiers prioritaires

Une attention particulière sera portée aux actions menées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en direction des jeunes décrocheurs scolaires ou des jeunes sans emploi et sans qualification.

2- Appliquer la loi, renforcer la sécurité et la tranquillité publique

→ Prévention de la délinquance et de l'entrée dans le trafic

Des actions de prévention de la délinquance liée aux addictions ainsi que des actions empêchant l'entrée des mineurs dans les trafics pourront être entreprises au pied des immeubles, aux abords des établissements scolaires et autres lieux de vie culturels et sportifs des jeunes.

→ Prévention de la récidive

Dans le cadre de la politique pénale, l'orientation en première intention des usagers de produits stupéfiants vers des alternatives pédagogiques et vers le soin constitue un volet important de la lutte contre la récidive. Les actions menées en ce sens par les parquets et les services déconcentrés du ministère de la justice, notamment en direction des mineurs et des jeunes majeurs, pourront être soutenues dans la mesure où ces actions n'entrent pas dans le cadre des financements de droit commun.

→ Contrôle de la vente de tabac et d'alcool aux mineurs

Un soutien pourra également être apporté aux actions menées en direction des responsables d'établissements visant à renforcer le respect des interdictions de vente de tabac et d'alcool aux mineurs, enjeu essentiel en termes de santé publique.

LE COFINANCEMENT MILDECA/FIPD

Compte tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, un cofinancement FIPDR / MILDECA est possible, pour des actions associant ces deux politiques publiques, qui ont pour objectif de répondre à un double enjeu de sécurité publique et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique. Seront prioritaires les actions axées principalement sur:

- L'accompagnement des publics, en particulier les jeunes et les personnes sous-main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants, dans un cadre innovant et principalement dans le dispositif TAPAJ ;
- La prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics de produits stupéfiants.

L'objectif est de permettre une mutualisation des moyens et d'encourager la coopération entre les acteurs chargés de la prévention de la délinquance (services de l'État, justice, collectivités territoriales, associations ...) et les structures spécialisées dans la prévention des addictions (intervenants sociaux, professionnels de santé, CSAPA ...).

Les actions retenues feront l'objet d'une évaluation précise tant qualitative que quantitative.

Les actions en direction des jeunes en difficultés feront notamment apparaître :

- le nombre et le caractère sociodémographique des bénéficiaires ;
- le nombre et la nature des sorties du dispositif ;
- les améliorations des situations individuelles au regard des objectifs d'insertion socioprofessionnelle et des conduites addictives.

Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître la demande de cofinancement FIPD.

Un dossier distinct (portant sur le même projet) devra être déposé pour chacun des fonds (FIPD et MILDECA)

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

1- Le dossier de demande

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site « service public.fr » :
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> (Cerfa n° 12156*05)

Information: ce cerfa s'adresse aussi bien aux associations qu'aux collectivités territoriales (pour ces dernières, l'ensemble des rubriques n'est pas à compléter)

Les dossiers de demande de subvention seront déposés en version dématérialisée, sous un format exploitable de type word, **avant le 11 mars 2020**, aux adresses suivantes :

laurence.brisard@loire-atlantique.gouv.fr

ou

politiques-de-securite@loire-atlantique.pref.gouv.fr

Ils sont étudiés pour vérifier leur recevabilité au regard des objectifs de l'appel à projet, leur faisabilité financière, et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Pour chaque projet, il conviendra que le porteur précise : le constat à partir duquel le projet est construit, les objectifs, le contenu de l'action, le public ciblé ainsi que les indicateurs d'évaluation retenus.

✎ ***Une demande de reconduction d'action doit être accompagnée d'un bilan détaillé de l'action 2019 (ou le bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée à la date de dépôt) permettant de mesurer sa pertinence ainsi que son impact sur le public concerné. A défaut, la subvention ne pourra être renouvelée.***

2- Les règles de financement

Seront financés en priorité, les programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre d'une prise en charge globale et partenariale.

En vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut dépasser 80 % du coût de chaque projet. **Par conséquent, seuls les dossiers présentant des garanties de cofinancement (minimum de 20%) ou d'autofinancement seront retenus.**

Par ailleurs, ces crédits ne peuvent en aucun cas constituer une subvention d'équilibre ou assurer le versement de rémunération à des tiers. L'aide directe au financement de la structure est inéligible.

3- Bilan et évaluation des actions

L'évaluation des actions doit être une démarche continue et participative. Elle sert à piloter le projet, l'adapter et à l'améliorer.

Au moment du dépôt, le projet présenté devra comporter des critères d'évaluation permettant de juger des résultats concrets de l'action conduite: nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires ;

Toute action financée pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'État.

Le bilan quantitatif et qualitatif de l'action subventionnée devra être fourni au plus tard le 31 mars 2021

4 - Communication

Pour les actions retenues au titre de la MILDECA, le porteur devra systématiquement mentionner dans sa communication (documents diffusés, discours, articles de presse...) le soutien de l'État : **le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.**

Le service régional de la communication interministérielle de la préfecture pourra être sollicité sur les modalités de cette communication et pourra apporter son appui pour développer la communication sur les actions réalisées.